

# Steni AS - Garantie

STENI Colour, STENI Nature et STENI Vision ainsi que Terra by STENI

Steni AS (ci-après « **Steni** ») accorde les garanties suivantes (ci-après collectivement appelées « **la Garantie** ») pour les produits de façades/parements STENI fournies au 1er avril 2020 ou ultérieurement :

## 1. PORTÉE DE LA GARANTIE

La Garantie concerne les parements de façade suivants fournis par STENI :

- A. STENI Colour, STENI Nature et STENI Vision.
- B. Terra by STENI.
- C. Les produits utilisés pour le traitement ultérieur des parements de façade susmentionnés.

La garantie ne couvre pas les échantillons ou produits remis de toute autre manière par Steni au client à titre gracieux.

La garantie ne couvre pas les produits ou caractéristiques de produits, notamment les raccords de chant, autres que ceux visés aux points 2 et 3 ci-dessous.

## 2. GARANTIE FONCTIONNELLE

### 2.1 Durée de la garantie

- A. Nous accordons une garantie fonctionnelle générale de 60 ans aux produits visés au point 1, lettre A et aux produits connexes du point 1 lettre C.
- B. Nous accordons une garantie fonctionnelle générale de 25 ans aux produits visés au point 1, lettre B et aux produits connexes du point 1 lettre C.

### 2.2 Les caractéristiques des produits couvertes par la garantie fonctionnelle

La garantie fonctionnelle couvre les défauts de production à la suite desquels le niveau de performance du produit n'est pas ou n'est plus conforme à la fiche de données techniques dudit produit au moment de son achat.

Les décolorations de surfaces teintées du produit ou de surfaces en matériaux naturels, ne sont pas couvertes par la garantie fonctionnelle mais sont régies par la garantie de couleur du point 3. Reportez-vous au point 4 pour de plus amples précisions sur ce que la Garantie couvre et ne couvre pas.

## 3. GARANTIE DE COULEUR

### 3.1 Durée de la garantie

- A. Nous accordons une garantie de 15 ans à la collection standard STENI Colour.
- B. Nous accordons une garantie de 10 ans à la collection standard STENI Vision.
- C. Nous accordons une garantie couleur de 10 ans pour toutes les couleurs spéciales et impressions numériques définies par le client (STENI Vision Custom), ainsi que pour les surfaces en matériaux naturels (STENI Nature).

### 3.2 Les caractéristiques produit couvertes par la garantie de couleur

La garantie de couleur signifie que nous garantissant que la surface teinte du produit ou la surface des matériaux naturels ne fera pas l'objet de décolorations anormales pendant la période de garantie.

Les produits visés au point 3.1 lettre C ne sont couverts par la garantie de couleur que dans la mesure où des échantillons de la surface ont été testés et approuvés dans le laboratoire de Steni avant livraison au client. En outre, pour ces produits, le client doit toujours approuver visuellement l'impression avant production. Pour les besoins de cette approbation, Steni envoie un échantillon au client qui l'approuve par écrit. Si la commande est effectuée sans que Steni n'ait reçu une approbation spécifique de l'impression visuelle, le client est réputé avoir approuvé l'impression visuelle lors de la commande. Le client ne peut alors pas se prévaloir de la Garantie en alléguant l'impression visuelle.

Avant de décider de l'existence de défauts/manques couverts par la garantie de couleur, il sera fait un contrôle visuel des éventuelles décolorations de la surface. Les normes de Steni relatives à la distance d'examen s'appliqueront au contrôle visuel (voir la fiche de données techniques du produit concerné). Seuls les défauts visibles à l'œil nu à cette distance ou à une distance supérieure seront considérés comme une décoloration anormale couverte par la Garantie.

Les décolorations normales dues, par exemple, à l'âge du produit ou aux effets climatiques normaux, ne sont pas couvertes par la garantie de couleur. Reportez-vous au point 4 pour de plus amples précisions sur ce que la Garantie couvre et ne couvre pas.

## 4. CONDITIONS GÉNÉRALES

### 4.1 Les réclamations au titre de la Garantie doivent être engagées par le client de Steni (à l'exception du client final ou autre personne)

Les demandes au titre de la Garantie ne peuvent être établies qu'à l'encontre de Steni par les clients de Steni. Le client final éventuel ou autre personne, ne peut faire valoir

de réclamation au titre de la Garantie directement auprès de Steni, mais doit éventuellement faire valoir une réclamation auprès de celui auprès duquel le produit a été acheté/obtenu.

#### **4.2 Exigences de montage, d'entretien et d'utilisation corrects pour l'application de la Garantie**

La Garantie ne s'applique que si le produit est monté conformément aux instructions de montage applicables à la date d'achat, est entretenu conformément aux descriptions du produit/à la documentation FDV à la date d'achat, est traité avec un soin suffisant après son chargement à des fins de transport et est utilisé pour l'objectif prévu dans la description du produit. En cas de non-respect de ces conditions de garantie, la Garantie ne sera plus applicable, sauf s'il est avéré que le défaut/manque n'est pas dû au non-respect de ces conditions de garantie.

#### **4.3 Prescriptions régissant les réclamations**

Les défauts/manques ne seront pris en compte dans le cadre de la Garantie que si le client les signale sans délai infondé par écrit à Steni dès que le défaut/manque est découvert ou aurait dû être découvert. Cette notification doit spécifier, dans toute la mesure du possible, l'importance et les conséquences du défaut/manque invoqué. Dans le cas où le client négligerait de remplir les obligations susmentionnées envers Steni, il perdrait son droit de faire valoir ce défaut/manque auprès de Steni.

Outre les preuves de l'état du produit lors de la découverte du défaut/du manque, en cas de réclamation éventuelle au titre de la Garantie, le client doit également apporter la démonstration, dans un délai raisonnable après cette réclamation, que les autres conditions permettant d'invoquer la Garantie sont remplies (exigences de montage et d'entretien correct, etc.)

Le Client soit s'organiser pour que la correction ou la nouvelle livraison puisse être effectuée le plus rapidement possible, en tout état de cause dans un délai de 6 mois suivant la réclamation acceptée. Dans le cas contraire, la responsabilité de la Société pour ce défaut s'éteindrait.

#### **4.4 Ce que couvre la garantie**

En cas de défaut ou de manque couvert par la Garantie et notifié en temps utile à Steni, cette dernière peut choisir de corriger le défaut ou de fournir un produit neuf équivalent au produit en cause. Si Steni opte pour fournir un produit neuf, ceci inclut également les accessoires éventuels fournis par Steni pour le montage en question (vis, EPDM, et similaires) nécessaires à l'installation d'un nouveau produit.

En cas de nouvelle livraison, Steni ne peut garantir que la couleur, la brillance et les teintes des pierres seront identiques à celles fournies lors de la première livraison. La fourniture d'origine. En effet, les couleurs, brillances et pierres peuvent varier et des différences peuvent apparaître entre deux séries. Les différences de couleur et

de brillance entre des produits neufs et anciens dues au vieillissement normal de l'ancien produit ne sont pas couvertes par la Garantie.

Steni n'est pas tenue de remplacer des produits ou surfaces qui ne sont plus produits ou qui, pour un autre motif, ne peuvent être raisonnablement fournis par Steni. Dans ce cas, le client ne peut pas exiger de correction. Steni peut opter pour le remplacement du produit par un produit équivalent dans toute la mesure du possible et disponible à ce moment, sauf si Steni et le client se mettent d'accord sur un autre produit de substitution.

Le client ne peut, au titre de la Garantie, demander des compensations financières en plus ou à la place du produit de substitution proposé par Steni. Par exemple, Steni ne couvre pas les dépenses d'échafaudage, de démontage, de réinstallation, de transport, de main d'œuvre, ainsi que les dommages indirects et autres coûts ou pertes au titre de la Garantie. Cette disposition s'applique même si les coûts/pertes sont liés au(x) défaut(s)/manque(s) couverts par la Garantie.

En cas de correction, la durée de garantie restante reste en vigueur. La durée de garantie du produit de substitution est la même que celle applicable au produit d'origine à la date de la substitution, dans la mesure où il ne s'agit pas d'un remplacement total de l'ensemble de la façade. En cas de remplacement total de l'ensemble de la façade, un nouveau délai de garantie démarre à la date de livraison du produit de remplacement, cf. le point 4.6.

#### **4.5 Ce que la Garantie ne couvre pas**

Les défauts/manques dus à un vieillissement normal, à une usure/à des effets climatiques normaux et/ou à un montage, une utilisation, un traitement ou un entreposage inadéquat ou à un manque d'entretien (cf. également le point 4.2) ne sont pas couverts par la Garantie.

Aucune garantie ne couvre les raccords de chant.  
Aucune garantie ne couvre la couleur de base du substrat.

La Garantie ne couvre pas non plus les défauts/manques des produits qui ont été ou sont exposés à des conditions climatiques anormales ou autre effet local particulier, à un traitement chimique inadéquat, à un traitement mécanique ou à des travaux susceptibles d'entraîner des modifications anormales de la couleur, de la surface ou autres caractéristiques du produit. Si, par exemple, le produit est utilisé dans des zones soumises à une forte pollution ou subit un autre effet chimique ou mécanique susceptible d'entraîner une décoloration anormale, ladite décoloration éventuelle ne sera pas couverte par la Garantie.

Les défauts/manques survenus suite à des événements imprévus hors du contrôle de Steni (événements de force majeure) ne sont pas couverts par la Garantie. Des dommages-intérêts ne peuvent être demandés à Steni pour des retards dus à des empêchements hors de son contrôle et que Steni n'aurait raisonnablement pas pu prendre en compte à la date du contrat ou en évitant les suites (force majeure). Sont considérés comme des événements de force majeure notamment les guerres, les sabotages, les grèves, le lockout, les changements de lois et règlements, les pénuries de



matières premières, les inondations, les tempêtes, les incendies et autres catastrophes naturelles. Les problèmes de transport hors du contrôle de la société sont également considérés comme des cas de force majeure.

**4.6 Début de la garantie - date de livraison convenue**

La garantie est valable et démarre à compter de la date de livraison spécifiée dans la confirmation de commande de Steni

au client : Concernant les livraisons partielles avec le même numéro de commande, la dernière date de livraison est prise en compte.

**4.7 Choix de la législation et juridiction compétente**

La Garantie et les réclamations éventuelles présentées à ce titre sont soumises au droit matériel norvégien. Les litiges seront tranchés par la juridiction dont dépend Steni.

\*\*\*\*\*

Partie réservée à Steni AS :

INFORMATIONS SUR LA LIVRAISON

La livraison concerne :

Client :

Numéro de commande Steni pour la livraison :

Date de livraison :

.....  
.....  
.....  
.....